

# EspaceSuisse

Verband für Raumplanung

Association pour l'aménagement du territoire

Associazione per la pianificazione del territorio

Associaziun per la planisaziun dal territori

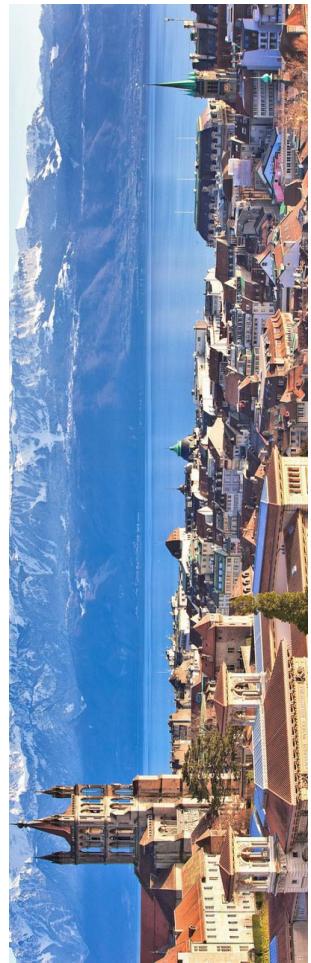
## Introduction à l'aménagement du territoire

### Le plan directeur cantonal

**Alain Beuret**, architecte EPFL, urbaniste, EspaceSuisse

Lausanne, le 7 mars 2024

## Le plan directeur cantonal **Une vision d'ensemble du territoire**



« La perspective du plan directeur est celle que l'on peut avoir depuis le plus haut sommet du canton. De là, impossible de distinguer la fontaine du village ou ses habitants. Par contre, on perçoit les situations et évènements majeurs – espace urbanisé, forêts ou encore le bruit qui monte de la route nationale. A cette distance, il est possible d'avoir une vue d'ensemble des interconnexions et de mettre au point une vision globale par-delà les frontières communales, régionales et cantonales, sur laquelle la prise de décisions pourra s'appuyer. »

## Le plan directeur cantonal

Le « cœur » de l'aménagement du territoire

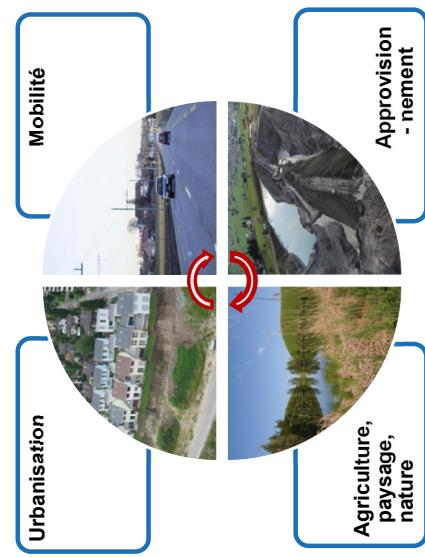
Alain Beuret, architecte urbaniste, EspaceSuisse

7 mars 2024

EspaceSuisse

2

## Le plan directeur cantonal **Pivot de la coordination spatiale**



## Plan directeur cantonal **La Suisse disséquée en 26 parties**



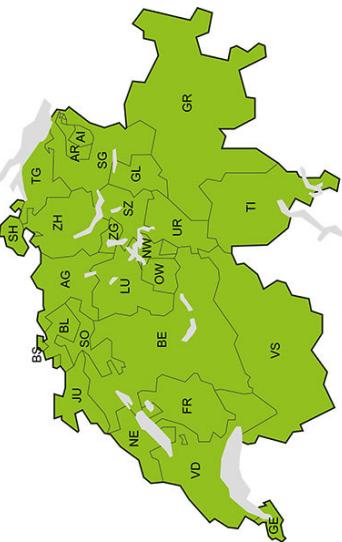
EspaceSuisse

EspaceSuisse

3

4

## Plan directeur cantonal Carte synoptique planifications directrices



Depuis octobre 2022, tous les cantons disposent de plans directeurs correspondant aux nouvelles dispositions de la LAT révisée.

EspaceSuisse

5

En amont

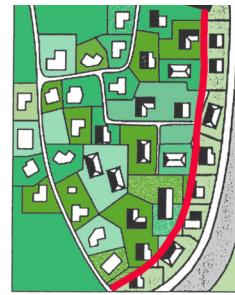
## Les études de bases (art. 6 LAT)

« En vue d'établir leurs plans directeurs, les cantons élaborent des études de bases [...] »

Ils y désignent certaines parties du territoire (al. 2), qui se prêtent à l'agriculture, se distinguent par leur beauté ou leur valeur (déassement, fonction écologique), se prêtent à la production d'électricité (renouvelable), sont soumis aux dangers naturels ou aux nuisances et y décrivent l'état et le développement dans certains domaines (al. 3): territoires urbanisés, transports, approvisionnement, constructions et installations publiques, terres agricoles Ce faisant, ils tiennent compte des instruments d'autres autorités (Conf., cantons voisins)

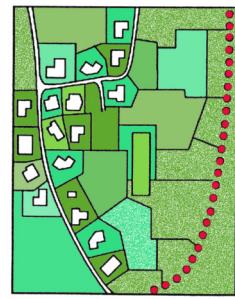
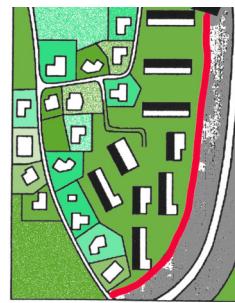
EspaceSuisse

6



EspaceSuisse

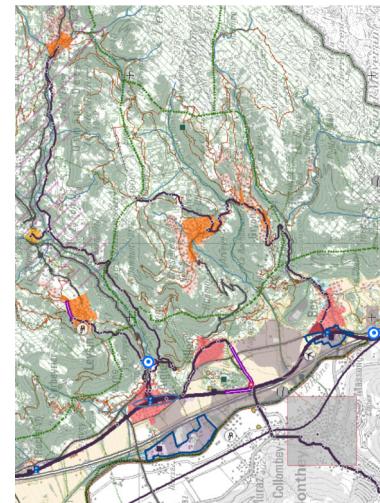
8



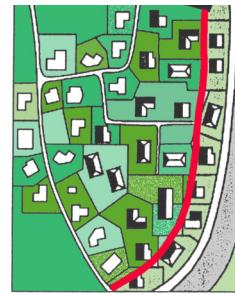
7

## Fonction Instrument clé de la planification

Planifie l'entier du territoire cantonal de manière globale et non sectorielle



Outil de coordination et de développement stratégique d'activités à incidence spatiale



EspaceSuisse

## Contenu **Thèmes à traiter dans le plan directeur cantonal**

Art. 6-12 LAT et art. 4-13 OAT

### urbanisation

structure, typologie, besoins de surfaces et rénovation du milieu bâti, coordination avec les besoins en équipements collectifs...

### nature et paysage

besoins de surfaces et rénovation du milieu bâti, coordination avec les besoins en équipements collectifs...

### transports

orientation et maîtrise des besoins futurs en matière de transports, réseau routier, réseau ferroviaire, trafic aérien, navigation, trafic lié aux loisirs et au tourisme

### approvisionnement, gestion des déchets, autres infrastructures importantes

communication, approvisionnement en eau et en énergie, épuration des eaux et gestion des déchets, extraction de matériaux et décharges...

EspaceSuisse

9

## Contenu

### **Renforcement du plan directeur cantonal comme instrument de coordination et de direction**

Art. 8a LAT, révision partielle de la LAT en 2014 (LAT1)

Description des exigences minimales à remplir par le plan directeur cantonal dans le domaine de l'**urbanisation**

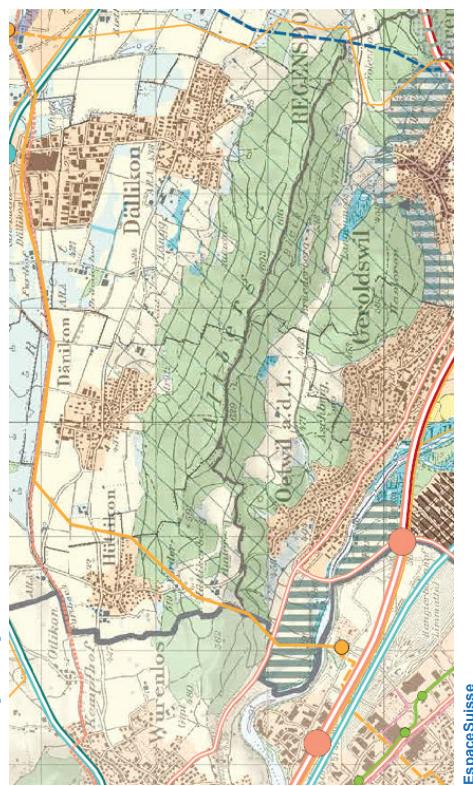
- Dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation
- Répartition de la surface urbanisable dans le canton
- Coordination entre urbanisation et transports
- Favoriser un développement vers l'intérieur de qualité
- Renforcer la requalification urbaine

EspaceSuisse

10

## Contenu

### **Exemple: plan directeur cantonal ZH**



EspaceSuisse

11

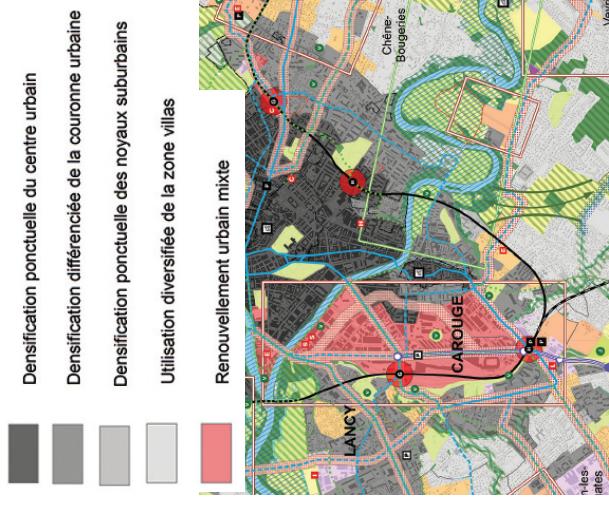
Approuvé par  
la  
Confédération  
en 2015

1. Territoire urbanisable (extension imaginable)
2. Ligne de limitation de l'extension
3. Sites à requalifier, dont il faudrait modifier l'affectation



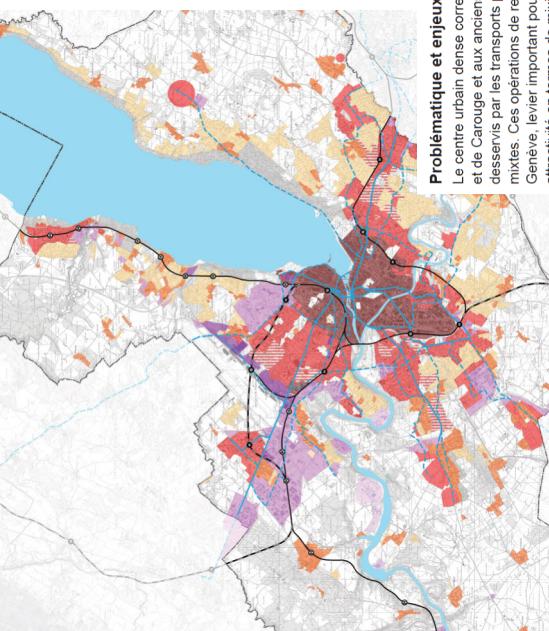
EspaceSuisse

12

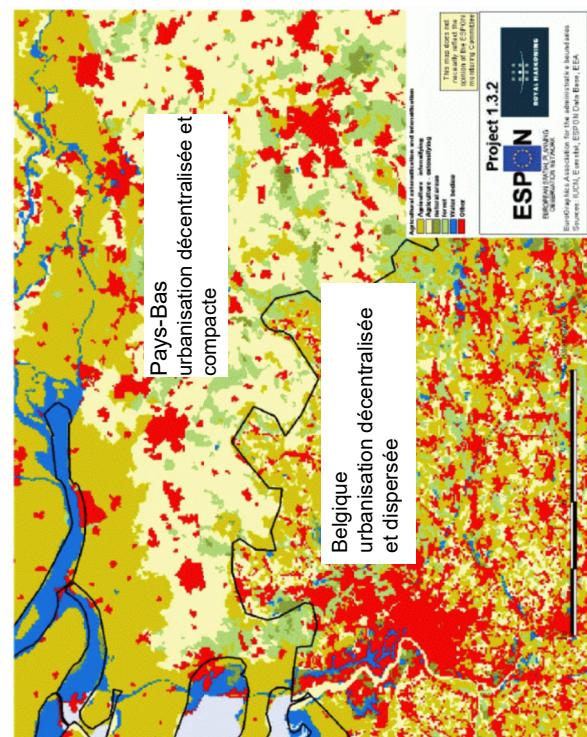


**Problématique et enjeux**

Le centre urbain dense correspond principalement aux zones ordinaires de la Ville de Genève et de Carouge et aux anciens sites industriels et ferroviaires centraux qui, généralement bien desservis par les transports publics, ont vocation à laisser place à des quartiers denses et mixtes. Ces opérations de renouvellement urbain doivent permettre l'extension du centre de Genève, levier important pour atteindre l'objectif d'une ville compacte, qui doit préserver son attractivité en termes de mixité et de qualité de vie, tout en renforçant les fonctions centrales accessibles à l'ensemble de l'agglomération. Le renouvellement urbain concerne aussi plusieurs sites industriels plus excentrés, insérés dans la couronne urbaine.



EspaceSuisse



EspaceSuisse

## Exercice Consignes

- Comment le plan directeur cantonal traite-t-il le thème?  
Le traite-t-il?
- Quels sont les objectifs du canton?
- Quels sont les mesures qu'il prévoit?  
Celles-ci sont-elles concrètes?  
S'il y en a beaucoup, en faire ressortir certaines.
- Comment le thème est-il traité sur la carte?  
S'il y est traité.

EspaceSuisse

## Exercice

### Thèmes à traiter

Quels sont les éléments qui répondent (déjà) dans le plan directeur cantonal aux exigences de la LAT révisée?

- Dimensionnement de la zone à bâtrir
  - Déclassement
  - Garantir la disponibilité du sol
  - Utiliser les friches, les réserves
  - Projets à incidence spatiale importante
  - Coordination régionale / intercommunale
- Que manque-t-il selon vous?

EspaceSuisse



## Contenu

### Projets à incidence spatiale importante

Art. 8a LAT, révision partielle de la LAT en 2014 (LAT1)

- Art. 8 Contenu minimum des plans directeurs cantonaux<sup>1</sup>[...]
- <sup>2</sup> Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur cantonal.

#### Critères

- Nécessité d'une EIE
- Surface importante
- Le projet induit un trafic intense
- Le projet induit une forte influence sur l'environnement
- Il est nécessaire de le coordonner au niveau cantonal

EspaceSuisse

18

## Contenu

### Projets à incidence spatiale importante

Exemple tiré de la jurisprudence

Centre de formation et de sécurité routière, également destiné aux loisirs, sur une surface de 25 ha.

→ Planification dans le plan directeur cantonal nécessaire



EspaceSuisse

ATF 137 II 254, Vendlincourt JU, centre safety car; résumé dans RJ EspaceSuisse n° 4087 et traité dans Inforum 4/2011

19

### Processus d'élaboration du plan directeur cant.



EspaceSuisse

À l'intérieur de l'administration et en coopération avec

- les communes
- la Confédération
- les cantons voisins

20

## Forme Contenu contraignant

- Le plan directeur cantonal se compose
- d'une **carte de synthèse**
  - d'un **texte** (fiches de coordination)

La carte et le texte lient les autorités fédérales, cantonales et communales. Le texte qui lie les autorités est souvent **mis en évidence** pour le distinguer des explications.

Souvent complété par un **rapport explicatif** (non contraignant)

## Etat de la coordination

Le plan directeur cantonal donne un aperçu de l'état (des résultats) de la coordination

- coordination régée
- coordination en cours
- information préalable

La planification cantonale est un processus constant. Lorsque le plan directeur cantonal est adopté, il ne reflète pas quelque chose d'immuable, mais un état des lieux et des réflexions stratégiques à un certain moment.

## Procédure art. 9 et 11 LAT

- Le plan directeur cantonal est
- **adopté** par une **autorité cantonale**,  
à partir de ce moment il **lie les autorités communales et cantonales** (év. régionales) du canton

- **approuvé** par le **Conseil fédéral**,  
à partir de ce moment il **lie aussi les autorités fédérales et celles des cantons voisins**

## Procédure art. 9 et 11 LAT

«L'**approbation** de la révision du plan directeur cantonal par le **Conseil fédéral** signifie que le canton a réglé tous les enjeux liés à la révision de la LAT»

Attention, ce n'est pas si simple!

- La Confédération apporte souvent des modifications et émet aussi des réserves.
- cf. rapports d'examen du plan directeur qui font **partie intégrante** de l'approbation:  
<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/strategie-et-planification/plans-directeurs-cantonaux.html>

